

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	17 janvier 2023	17 janvier 2023
23	20	20 + 2		

Délibération 2023_01_16 : Cadeaux aux agents

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP, Claude LAROCHE.

Membres absents non représentés : Fanny GRIMAUD

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu la loi de la Sécurité Sociale,

Monsieur le Maire propose de créer un cadre pour offrir des cadeaux aux agents communaux dans certaines occasions telles que les départs à la retraite, les départs, le Nouvel An, le 14 juillet, les mariages et les naissances.

Les cadeaux pourront prendre la forme de bons cadeaux, de cartes-cadeaux, de chèques cadeaux ou de réductions sur une salle communale.

Les agents de droit public ou de droit privé ayant une ancienneté minimale de 6 mois y auront droit.

Le montant maximum de ces cadeaux sera de 120 € par année.

Pour rappel, les chèques cadeaux (ou autres appellations) sont exonérés des cotisations sociales, dans la limite de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 183 € au 1er janvier 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention (M. GARCIA) et 21 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** l'octroi de cadeaux pour les occasions suivantes : départs à la retraite, les départs, le Nouvel An, le 1^{er} mai, les mariages et les naissances,
- **Décide** que les cadeaux se feront sous la forme de bons cadeaux, de cartes-cadeaux, de chèques cadeaux ou de réductions sur une salle communale,
- **Décide** que les agents de droit public ou de droit privé ayant une ancienneté minimale de 6 mois y auront droit,
- **Décide** que le cadeau sera donné à la première occasion en année civile pour un montant maximum de 120 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20230123 – 2023_01_16 _____ -- <u>DC</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>31</u> / 01 / 2023
Rendu exécutoire le 01 / 02 / 2023

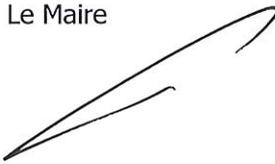
Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 30 janvier 2023.

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX

